

2 mars 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-21.630

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60408

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION  
Première présidence

[P]

Pourvoi n°  
: R 22-21.630

Demandeur(s)  
: la société Aprochim

Avocat(s)  
: la SCP Marlange et de La Burgade

Défendeur(s)  
: M. [R] et autres

Avocat(s)  
: la SCP Bauer-Violas, Feschotte-Desbois et Sebagh

Ordonnance  
: 60408

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Aprochim, société anonyme, dont le siège est [Adresse 9], a formé un pourvoi le 23 septembre 2022 contre l'arrêt rendu le 5 juillet 2022 par la cour d'appel d'Angers (chambre A, commerciale), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [S] [R], domicilié [Adresse 4],

2°/ à M. [X] [G], domicilié [Adresse 6],

3°/ à M. [M] [H], domicilié [Adresse 7],

4°/ à la société Chanteloup, société civile d'exploitation agricole, dont le siège est [Adresse 5],

5°/ à l'exploitation de la Petite Sevaudière, exploitation agricole à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 8],

6°/ à l'association Entre Taude et Bellebranche, dont le siège est [Adresse 2],

7°/ à l'association Fédération pour l'environnement en Mayenne, dont le siège est [Adresse 1],

8°/ à l'association France nature environnement Pays de Loire, dont le siège est [Adresse 3].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 4 janvier 2023, la SCP Marlange et de La Burgade, agissant au nom de la société Aprochim, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Aprochim de son désistement.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 2 mars 2023

## **Décision attaquée**

Cour d'appel d'angers  
5 juillet 2022 (n°21/01226)

## **Les dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 02-03-2023
- Cour d'appel d'Angers 05-07-2022